

Agenda 21 et P.L.U. : une démarche d'urbanisme simultanée et exemplaire à Mouans-Sartoux 06 dans le cadre d'un développement durable

Jacques Hallard – 06 décembre 2011

*Texte élaboré à partir des notes prises lors d'un exposé de Monsieur Daniel Le Blay Conseiller municipal de Mouans-Sartoux 06, adjoint Urbanisme & Développement Durable, Conseiller communautaire Pôle Azur Provence, portant sur l'urbanisme, lors d'une réunion d'information organisée par l'association 'Le Cri de la Libellule' à la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence 13, le samedi 5 novembre 2011 en matinée. Des définitions et compléments ont été ajoutés in fine par ordre alphabétique pour préciser des notions signalées **en gras** dans le cours du texte.*

Remerciements chaleureux à Monsieur Daniel Le Blay pour sa contribution et pour avoir bien voulu compléter et amender le texte original. JH.

Une commune aux prises avec une pression démographique et foncière

La commune de **Mouans-Sartoux** apparait comme une 'ville en transition' typique, située dans le Sud-Est de la France, dans le [département des Alpes-Maritimes](#) et la [région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Mouans-Sartoux a été intégrée dès sa création à la communauté d'agglomération [Pôle Azur Provence](#) (autour de Grasse).

D'une **superficie** de **13,52 km²** et à une altitude de 173 mètres à la mairie, - altitude échelonnée de 40 à 321 mètres sur son territoire -, la commune est localisée au centre du département des Alpes-Maritimes, et d'un triangle constitué *grasso modo* par les villes de **Cannes (10 km)**, **Grasse (9 km)** et Antibes ; la commune a subi, et subit encore de fortes pressions foncières du fait de cette position géographique.

Historiquement Mouans-Sartoux était un gros bourg agricole, essentiellement des vignobles et des oliviers, l'élevage du ver à soie à partir du 18^{ème} siècle et des cultures de plantes à parfum : jasmin et rose de mai pour les parfumeurs de Grasse). La commune a connu une progression démographique rapide dans la seconde moitié du 21^{ème} siècle, à partir des années soixante, passant de 2.000 habitants en 1960, à 3.600 en 1974, puis à 8.886 en 1999 et 10.300 en 2007, soit une densité actuelle moyenne de 764 hab./km².

Face à ces pressions foncières et démographiques, la cité a été amenée à adopter une dynamique d'auto-défense. Elu maire de Mouans-Sartoux en 1974, André Aschieri entra en fonction lorsque son prédécesseur décida de démissionner, après les remous occasionnés par le vaste projet de construction sur la commune de logements sociaux par la ville de Cannes.

A la fin des années 1980, le maire André Aschieri fut l'un des leaders du combat mené contre le projet de l'autoroute A8 bis (doublement de l'autoroute [A8](#) passant à travers le moyen-pays grassois et vençois). Dans les années 1990, il s'opposa à un grand projet immobilier sur la basse vallée de la Siagne, et il a contribué largement à la réouverture de la [ligne ferroviaire Cannes-Grasse](#) grâce à une action menée sur 30 ans et à la volonté politique de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dirigée par l'union de la gauche de Michel Vauzelle [Source http://fr.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A9_Aschieri]

Des recettes municipales suffisantes pour prendre des options hardies

La politique municipale de Mouans-Sartoux se distingue par des options fortes qui ont amené la municipalité à s'organiser en régie dans plusieurs domaines. Tous les services publics sont gérés en régie municipale directe : services des eaux (technologiquement à jour : microfiltration, télésurveillance), service de l'assainissement, ramassage des ordures ménagères, cantines scolaires, transports scolaires et pompes funèbres (avec chambre funéraire et cérémonie des obsèques gratuite), enfin gestion du foncier sur un secteur de 200 ha de forêts communales.

Les élus de Mouans-Sartoux souhaitent fournir 100% de produits biologiques dans leur restauration scolaire. Pour atteindre cet objectif, la ville va modifier sa politique d'achat de denrées alimentaires. Elle a créé une régie municipale de production agricole, avec à la clé, création d'un poste communal d'agricultrice. Dans cette commune où les terrains valent de l'or, 4 ha ont été achetés par la mairie qui les a

préemptés en les enlevant à un promoteur immobilier. L'objectif fixé pour cette première année 2011 est de produire 15 tonnes de légumes divers certifiés bio, afin de couvrir la moitié des besoins des cantines scolaires de la commune.

Parmi ses atouts financiers, la commune de Mouans-Sartoux a bénéficié pendant 20 ans des rentrées de la taxe professionnelle à partir des diverses structures de son parc d'activités, ce qui a permis à la commune de prendre des options hardies et de les financer dans de bonnes conditions.

Un urbanisme travaillé simultanément à travers l'Agenda 21 et le P.L.U.

La ville de Mouans Sartoux a entrepris de traiter simultanément la mise en œuvre de l' **Agenda 21** sur son territoire avec l'élaboration du **P.L.U.** ou **Plan Local d'Urbanisme**. Cette méthode a permis de gérer ces deux approches de façon conjointe avec la meilleure cohérence possible et en limitant le temps consacré aux diverses phases du travail et à sa présentation aux populations.

Encadré

En ce qui concerne l'**Agenda 21**, les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'actions à leur échelle géographique, en intégrant les principes de la durabilité et du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultations de la population. Selon les recommandations de l'Agenda 21, « *Les collectivités territoriales jouent au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable* »

La notion de **durabilité**, qui a été exprimée en 1987 dans le [Rapport Brundtland](#) qui définissait le [développement durable](#) comme constituant un objectif de développement compatible avec les [besoins](#) des générations futures. Cette notion s'attache à considérer, avec une approche écologique, les ressources basiques et essentielles telles que l'eau, l'air, les sols, etc ... Elle vise à décrire un programme d'actions qui concerne la gestion, la restauration et la protection de ses ressources plus ou moins renouvelables à l'échelle planétaire. Le concept du développement durable inclut trois piliers fondamentaux : [économique](#), [environnemental](#), [et d'équité sociale](#). La notion de durabilité se situe à l'intersection de ces trois piliers, et certains auteurs lui font correspondre la notion de 'système de valeurs'.

Une étude incontournable sur la **durabilité** de Léo Dayan, Directeur scientifique de l'APREIS <http://www.apreis.org/> est intitulée 'Ce que *développement durable* veut dire : [Le Lien le Lié le Liant](#) – A consulter sur le site <http://www.apreis.org/docs/dayan-avisexpert.doc.pdf>

L'élaboration du **P.L.U.** ou **Plan Local d'Urbanisme** sur la commune de Mouans-Sartoux se place dans une perspective temporelle de 10 à 15 ans, qui est l'échelle d'une démarche de développement durable. Compte tenu des moyens disponibles à un moment donné, sa traduction pratique consiste à faire des choix et à adopter une stratégie d'actions continues, et qui doivent rester en phase avec le travail effectué dans le cadre de l'Agenda 21. Les éléments de base s'inscrivent autour

d'un « *plan d'aménagement et de développement durable* » (PADD), avec des orientations particulières qui tiennent compte de l'histoire de la commune et des besoins exprimés par les habitants et les diverses catégories socio-professionnelles. Le travail en cours va se traduire par un règlement et des documents graphiques précis au niveau de la commune.

Au regard des recommandations définies dans le « cadre de référence » des Agenda 21, les finalités considérées sont les suivantes : le climat, la biodiversité et les ressources naturelles, le bien être (éducation et santé), la cohésion sociale et les solidarités, les modes de production et de consommation.

Ces finalités sont prises en compte dans le cadre d'une démarche qui définit précisément : l'organisation du pilotage de la démarche, les modalités de la participation nécessaire, les critères de transversalité dans l'analyse et les actions retenues, les outils d'évaluation des actions et du territoire, afin de permettre une stratégie d'amélioration continue.

A ce jour, en termes de bilan, cette démarche simultanée conduite à Mouans-Sartoux se traduit par 21 engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 et par 13 obligations qui seront imposées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Elle présente des particularités locales qui sont intéressantes à considérer pour préciser les champs du possible, s'appuyant sur des réalisations et des projets réalistes, ainsi que les options retenues par les élus municipaux en étroite collaboration avec la population.

Une concertation permanente avec un accent sur l'éducation et la culture

La population a été mise à contribution, notamment à travers une présence des élus dans les réunions publiques des diverses associations, par une large concertation, en insistant sur la transversalité des démarches et en faisant remonter ces pratiques de terrain pour nourrir les éléments du travail en cours.

Les contacts avec la population ont été facilités grâce à l'existence d'une vie associative très active : il y a sur le territoire communal autant de membres d'associations que d'habitants, et un 'conseil de ville' pour les enfants a été institué.

Pour souligner l'importance de l'éducation et des aspects culturels, il a été organisé des conférences-débats sur de nombreux sujets, avec l'appui de personnalités de grand renom (notamment le Professeur d'agronomie Marc Dufumier et Pierre Rabhi).

L'accès à la culture pour le plus grand nombre a été stimulée par la mise sur pied d'un festival du livre qui accueille environ 50.000 visiteurs chaque année.

La concertation avec les élus s'exerce à trois niveaux :

- a) Avec le personnel communal qui est un bon vecteur de l'information et avec lequel les élus travaillent en étroite collaboration.
- b) Lors d'ateliers thématiques qui s'emparent des sujets avec notamment des techniques comme celle du théâtre-forum participatif.

- c) Des forums périodiques qui sont l'occasion de bilans intermédiaires par grande étape (diagnostic, orientations et programme ou moyens d'actions) et qui ont le souci d'une grande transparence pour informer la population sur les actions en cours et les décisions prises.

Pour accompagner l'équipe municipale et les services dans l'élaboration technique du PLU et la démarche Agenda 21, la commune a retenu l'aide d'un Bureau d'étude intéressé par la démarche conjointe « révision de PLU – démarche Agenda 21 ». Cette démarche inhabituelle et nouvelle a nécessité un « temps de réglage » pour que les élus soient bien compris dans leur volonté d'aboutir à un PLU compatible « développement durable ».

Une démarche aussi novatrice que celle choisie par la commune dans les années 1980 pour se former et s'approprier le POS (Plan d'Occupation des Sols) comme outil d'aménagement de son territoire. Le premier POS de la commune avait alors été élaboré en coopération avec l'Université, une démarche innovante pour une petite commune à l'époque.

Les travaux d'élaboration du PLU sont évidemment menés en cohérence avec les réflexions en cours au sein du périmètre du **S.C.O.T** ou **schéma de cohérence territoriale** dont dépend la commune.

Encadré

Le **S.C.O.T.** est « un [document d'urbanisme](#) déterminant à l'échelle de plusieurs communes ou [groupements de communes](#), un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé » ; cette procédure a été instaurée par la [loi SRU](#) du 13 décembre 2000. Le [code de l'urbanisme](#) fixe le régime des SCOT.

Enfin, les élus ont également eu à tenir compte du '**Grenelle II**' à partir de 2009.

Encadré

'**Grenelle II**' est le nom donné à la loi portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, qui renforce les objectifs des SCOT (ainsi que des [Plan local d'urbanisme \(PLU\)](#) et [cartes communales](#)) : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la [périurbanisation](#)), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les [performances énergétiques](#), diminuer (et non plus seulement *maîtriser*) les obligations de déplacement, réduire les émissions de [gaz à effet de serre](#) et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. **Grenelle II** est une loi qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » qui déclinait en programme les engagements du « [Grenelle de l'Environnement](#) », qui a fonctionné en 2007 ».
http://fr.wikipedia.org/wiki/Grenelle_Environnement

Les personnes concernées tout au long de ce travail d'urbanisme qui préfigure la démarche de l'Agenda 21 et du P.L.U. futur, ont eu à se pencher avec une grande

attention sur la notion d'**opposabilité**', « un type de relation qui régit les rapports juridiques entre deux ou plusieurs personnes ».

Maitriser la démographie et redynamiser les activités agricoles

Parmi les actions privilégiées au cours de ce travail urbanistique, on note en particulier tout ce qui peut contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain, au besoin en logements des familles selon un rythme « retenu » de croissance démographique, et à la redynamisation des activités agricoles sur le territoire communal de Mouans-Sartoux.

Pour terminer, nous rappellerons quelques particularités au niveau local sur ces deux sujets et les perspectives ainsi ouvertes.

Comment allier urbanisme et cohésion sociale

Concernant l'urbanisme et la cohésion sociale, Mouans-Sartoux a eu besoin de temps et de ressources pour accompagner l'évolution d'un ancien 'centre de redressement' pour les jeunes, implanté après la guerre en centre ville. Aujourd'hui les jeunes concernés continuent d'être accueillis selon des formules de suivi plus adaptées à la vie des communes.

La municipalité avait eu à accueillir et à héberger un certain nombre de harkis venus d'Algérie au début des années soixante. Au cours du temps, ces familles de harkis ont formulé une demande pour acquérir la propriété de leurs logements ; ces derniers, alors classés 'logements sociaux' avaient été déclassés par la suite. De ce fait, la commune se retrouve actuellement avec seulement 5% de logements sociaux, donc en déficit par rapport à la règle qui oblige à fournir 20% de ceux-ci au niveau communal. Le correctif en cours d'élaboration prévoit des 'unités de vie à échelle humaine' permettant l'hébergement de 10 à 30 foyers par collectif d'habitat social.

Les critères retenus pour maîtriser l'étalement urbain est le choix d'une croissance démographique maîtrisée ou « retenue », et des possibilités accrues favorables à la densification à proximité du centre ville et aux abords des axes de transport.

Ces options devraient permettre l'arrêt du mitage de la commune (constructions dispersées), et la sauvegarde d'un centre ville historique et très pittoresque. Des jardins familiaux et une incitation à pratiquer le compositage individuel **ou collectif** avec la moitié des déchets organiques sont également à l'étude.

Repenser l'agriculture en maintenant les paysages typiques

Pour les élus de Mouans-Sartoux, l'agriculture n'est pas seulement à considérer sous l'angle de la protection de l'environnement Elle est à considérer comme une activité économique à part entière et comme le moyen de contribuer à « l'autosuffisance alimentaire » des populations par une production localisée et saisonnière d'une nourriture de qualité, correspondant au cahier des charges de l'agriculture biologique.

Un examen d'un cadastre du 19^{ème} siècle a permis d'identifier les parcelles autrefois occupées par des cultures et d'aider à un réexamen des potentiels pour faire évoluer les surfaces constructibles, agricoles et en forêts, d'une part, et pour

envisager la constitution de petits hameaux, permettant un habitat proche des futures exploitations agricoles intensives et à haute valeur ajoutée.

Il existe sur le territoire de Mouans-Sartoux de nombreuses traces des anciens aménagements de l'espace rural, dénommées **restanques**, sortes de murs de retenue en pierres sèches, construits sur les versants collinaires pour freiner l'érosion des terres et développer le potentiel de terres fertiles : ces dispositifs permettaient de canaliser les eaux de ruissellement et de créer ainsi des terrasses cultivées. Le maintien de ces restanques anciennes, voir leur remise en état, ont été retenus dans les documents d'urbanisme comme mesure de sauvegarde des potentiels cultivables, tout autant que comme moyen de consolidation des paysages.

Promotion d'une agriculture relocalisée avec des circuits courts

La redéfinition des parcelles cultivables et l'inventaire des terres fertiles sont envisagés dans une perspective d'autosuffisance alimentaire par une relocalisation de certaines productions maraichères de qualité. Une régie municipale de production de légumes est en développement avec un recrutement d'une agricultrice spécialisée et un objectif de pouvoir servir dans les cantines scolaires environ 1.200 repas par jour en grande partie de qualité 'bio'.

Sur la base d'unités de productions maraichères sur une superficie 1,2 à 1,5 ha, des projets d'installation de nouveaux producteurs sont à l'étude, dans l'optique d'une distribution dans des circuits courts. Ces sites seront soutenus par la mise en place de circuits courts de production tels les **AMAP (Association pour le Maintien de 'Agriculture Paysanne)** ou des chantiers d'insertion comme celui du **Réseau Cocagne** spécialisé dans la production de légumes et de jeunes plants. Cette production agricole de qualité peut aussi bénéficier à l'**Epicerie Sociale** et Solidaire qui sert environ 80 personnes pour leurs besoins en denrées alimentaires.

Alimentation et santé sont prises en compte en même temps

Par ailleurs, attention toute particulière est portée à la santé d'une manière générale, et plus particulièrement dans ses rapports avec l'alimentation ; Encouragés par l'expérience acquise en restauration scolaire, dans le cadre du **P.N.N.S. = Programme National Nutrition Santé**, des séances de cuisine sont organisées au sein de l'épicerie sociale pour une meilleure connaissance des questions de diététique, de nutrition et des informations seront dispensées sur le choix des menus et sur les achats pertinents des denrées alimentaires.

Cette option vise, au niveau familial, une action préventive sur les grandes maladies épidémiques qui sont directement et en grande partie liées au mode l'alimentation : hypertension artérielle et risque d'accidents cardio-vasculaires, surpoids et obésité, diabètes de types 1 et 2, cancers et diverses maladies auto-immunes....

Le choix local du photovoltaïque comme énergie renouvelable

Enfin, un appel aux énergies renouvelables s'est déjà traduit à Mouans-Sartoux « par une installation photovoltaïque de 1.250 m² sur les toits de l'entreprise Sepalumic, dans la zone d'activités de l'Argile qui abrite désormais la plus grande centrale solaire du département des Alpes-Maritimes ».

« C'est un total de 10.000 m² de panneaux solaires que l'entreprise mouansoise Valsolar a installé de son côté ces derniers mois sur cette zone d'activités, sur les toitures de cinq bâtiments industriels, pour une production d'électricité annuelle estimée à 1.100.000 Kw/h, soit l'équivalent des besoins de 440 foyers mouansois (source ADEME). Selon Valsolar, la ville de Mouans-Sartoux devient ainsi la commune des Alpes-Maritimes la plus équipée de panneaux solaires ».

<http://www.mouans-sartoux.net/!mouans/index/index.php>

Ce travail exemplaire se poursuit malgré une incertitude territoriale

Le projet d'une nouvelle structure territoriale par une intercommunalité imposée à la ville de Mouans-Sartoux, fait craindre aux élus que tout leur travail pourrait être remis en question ou dénaturé à travers cette opération. ...

Des réels efforts ont effectivement été portés dans la durée et localement avec des réflexions, des études, de l'information dispensée, des choix partagés, et la définition d'une stratégie municipale appropriée au temps présent, mais qui préserve aussi l'avenir des générations futures,

Cette démarche semble tout à fait exemplaire et elle est susceptible de stimuler et d'encourager d'autres initiatives de ce type dans d'autres villes et territoires en transition.

Définitions et compléments des notions figurant en gras ci-dessus

Agenda 21 – D'après Wikipédia

L'**Agenda 21** (ou **Action 21**) est un plan d'action pour le [XXI^e siècle](#) adopté par 173 chefs d'État lors du [sommet de la Terre](#), à [Rio de Janeiro](#), en [1992](#).

Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le [développement durable](#) doit s'appliquer dans le cadre des [collectivités territoriales](#). Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que :

- la [pauvreté](#). organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable,
- [Chapitre 1](#): Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21,
- [Chapitre 2](#): Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats,
- [Chapitre 3](#): Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie,
- [Chapitre 4](#): Communauté scientifique et technique,
- [Chapitre 5](#): Renforcement du rôle des agriculteurs.

Sommaire

- [1 Section IV. Moyens d'exécution](#)
- [2 Législation](#)

- o [2.1 En France](#)
- [3 Essaimage de l'Agenda 21](#)
- [4 Notes et références](#)
- [5 Voir aussi](#)
 - o [5.1 Articles connexes](#)
 - o [5.2 Bibliographie](#)
 - o [5.3 Liens externes](#)

Section IV. Moyens d'exécution [\[modifier\]](#)

- [Chapitre 6](#): Ressources et mécanismes financiers,
- [Chapitre 7](#): Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités,
- [Chapitre 8](#): La science au service d'un développement durable,
- [Chapitre 9](#): Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation,
- [Chapitre 10](#): Mécanisme nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement,
- [Chapitre 11](#): Arrangements institutionnels internationaux,
- [Chapitre 12](#): Instruments et mécanismes juridiques internationaux,
- [Chapitre 13](#): L'information pour la prise de décisions.

Législation [\[modifier\]](#)

En France [\[modifier\]](#)

La démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie désormais sur des fondements législatifs. À la [Loi Voynet](#), votée en 1999, il convient d'ajouter la [loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale](#) (1999) et la [loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#) (SRU, 2000) ainsi que la loi d'orientation agricole (LOA, 1999) et la loi relative à la démocratie de proximité (2002). Chacune de ces lois propose aux collectivités locales *maîtres d'ouvrage* des outils qui favorisent, au plan local, une politique de développement durable dans le sens des orientations de Rio de 1992.

Essaimage de l'Agenda 21 [\[modifier\]](#)

Les valeurs et recommandations véhiculées par l'Agenda 21 ont pu être reprises par quelques autres structures que les collectivités locales.

C'est le cas par exemple de [l'Agenda 21 du sport en France](#), adopté par le [Comité national olympique et sportif français](#) (CNOSF) le 22 octobre 2003, en cours de déclinaison ou d'application dans les fédérations sportives. Cet Agenda 21 du sport français définit 21 *objectifs*, répartis sur 4 *pilliers* thématiques et portés par des *préconisations* plus concrètes.

Pour les entreprises, la démarche est différente. La [responsabilité sociétale des entreprises](#) se matérialise sous la forme d'une stratégie dite *RSE*. En France, depuis la [loi sur les nouvelles régulations économiques](#) (NRE) du 15 mai 2001, les entreprises cotées doivent publier un rapport de [développement durable](#) basé sur leur stratégie RSE. Différents cabinets de conseil proposent de tels services ou supports d'application tels que par exemple le manuel des [achats durables](#)¹.

Des [collèges](#) et [lycées](#) développent leur agenda 21, avec parfois des aides prévues par les collectivités (en [Région Nord-Pas-de-Calais](#) par exemple²).

Notes et références [[modifier](#)]

1. ↑ Source : Manuel des achats durables <http://fr.youtube.com/watch?v=PwTGxIMQkm4> [[archive](#)]
2. ↑ http://www.nordpasdecals.fr/lycees/agenda_21_lycee.pdf [[archive](#)]
Plaquette Agenda 21 Lycée

Voir aussi [[modifier](#)]

Articles connexes [[modifier](#)]

- [Développement durable](#)
- [Achats durables](#)
- [Sommet de la Terre 1992](#)
- [Agendas 21 locaux](#)
- [Comité national olympique et sportif français](#)
- [Charte d'Aalborg](#)
- [Prospective territoriale](#)
- [Agenda 21 de la culture](#)

Bibliographie [[modifier](#)]

- *Le Guide du territoire durable*, [Jean-Marc Lorach](#), Étienne de Quatrebarbes, Editions Village mondial, 2002

- *Agir ensemble pour des territoires durables - ou comment réussir son Agenda 21*, Antoine Charlot, Comité 21, 2008
- *Réussir un achat public durable*, Guy Courtois et Pierre Ravenel, Editions du Moniteur, 2008

Liens externes [[modifier](#)]

- (fr) [L'Agenda 21 sur le site des Nations unies](#)
- (fr) [Observatoire national des agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable](#)
- (fr) [Portail des Agenda 21 territoriaux en France](#)

Source http://fr.wikipedia.org/wiki/Agenda_21

Extrait complémentaire sur l'Agenda 21

En parallèle à ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée. Elle énumère 27 principes à suivre pour mettre en oeuvre l'Agenda 21.

Les collectivités territoriales sont appelées, dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. « *[Elles] jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable* » (Extrait du chapitre 28).

Les réseaux de villes (Fédération Mondiale des Cités Unies et *International Union of Local Authorities* - aujourd'hui [Cités et gouvernements locaux unis](#), Metropolis, *International Council for Local Environmental Initiative*) initient des travaux pour veiller à la mise en œuvre concrète des Agendas 21 locaux. La mise en œuvre peut s'appuyer sur des logiciels^[1].

En France, le [Comité 21](#) – Comité français pour l'environnement – assure cette mission depuis 1994.

La table des matières actualisée d'Action 21 [[modifier](#)]

Préambule [[modifier](#)]

- alias Chapitre 1^[1]

Section I. Dimensions sociales et économiques [[modifier](#)]

- Chapitre 2 [\[2\]](#): Coopération internationale visant à accélérer un développement durable dans les pays en développement, et politiques nationales connexes
- Chapitre 3 [\[3\]](#): Lutte contre la pauvreté,
- Chapitre 4 [\[4\]](#): Modification des modes de consommation,
- Chapitre 5 [\[5\]](#): Dynamique démographique et durabilité,
- Chapitre 6 [\[6\]](#): Protection et promotion de la santé,
- Chapitre 7 [\[7\]](#): Promotion d'un modèle viable d'établissements humains,
- Chapitre 8 [\[8\]](#): Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement,

Section II. Conservation et gestion des ressources aux fins de développement [\[modifier\]](#)

- Chapitre 9 [\[9\]](#): Protection de l'atmosphère,
- Chapitre 10 [\[10\]](#): Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres,
- Chapitre 11 [\[11\]](#): Lutte contre le déboisement,
- Chapitre 12 [\[12\]](#): Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse,
- Chapitre 13 [\[13\]](#): Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes,
- Chapitre 14 [\[14\]](#): Promotion d'un développement agricole et rural durable,
- Chapitre 15 [\[15\]](#): Préservation de la diversité biologique,
- Chapitre 16 [\[16\]](#): Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques,
- Chapitre 17 [\[17\]](#): Protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques
- Chapitre 18 [\[18\]](#): Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau,
- Chapitre 19 [\[19\]](#): Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques - y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux,
- Chapitre 20 [\[20\]](#): Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux - y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux,

- Chapitre 21 [\[21\]](#): Gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées,
- Chapitre 22 [\[22\]](#): Gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs.

Section III. Renforcement du rôle des principaux groupes [\[modifier\]](#)

- Chapitre 23 [\[23\]](#): Préambule,
- Chapitre 24 [\[24\]](#): Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable,
- Chapitre 25 [\[25\]](#): Rôle des enfants et des jeunes dans la promotion d'un développement durable,
- Chapitre 26 [\[26\]](#): Reconnaissance et renforcement du rôle des populations autochtones et de leurs communautés,
- Chapitre 27 [\[27\]](#): Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales : partenaires pour un développement durable,
- Chapitre 28 [\[28\]](#): Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21,
- Chapitre 29 [\[29\]](#): Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats,
- Chapitre 30 [\[30\]](#): Renforcement du rôle du commerce et de l'industrie,
- Chapitre 31 [\[31\]](#): Communauté scientifique et technique,
- Chapitre 32 [\[32\]](#): Renforcement du rôle des agriculteurs.

Section IV. Moyens d'exécution [\[modifier\]](#)

- Chapitre 33 [\[33\]](#): Ressources et mécanismes financiers,
- Chapitre 34 [\[34\]](#): Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités,
- Chapitre 35 [\[35\]](#): La science au service d'un développement durable,
- Chapitre 36 [\[36\]](#): Promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation,
- Chapitre 37 [\[37\]](#): Mécanismes nationaux et coopération internationale pour le renforcement des capacités dans les pays en développement,
- Chapitre 38 [\[38\]](#): Arrangements institutionnels internationaux,
- Chapitre 39 [\[39\]](#): Instruments et mécanismes juridiques internationaux,
- Chapitre 40 [\[40\]](#): L'information pour la prise de décisions.

Législation [[modifier](#)]

En France [[modifier](#)]

La démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie désormais sur des fondements législatifs. À la [Loi Voynet](#), votée en 1999, il convient d'ajouter la loi sur la coopération intercommunale (1999) et la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU, 2000) ainsi que la loi d'orientation agricole (LOA, 1999) et la loi démocratie de proximité (2002). Chacune de ces lois propose aux collectivités locales qui sont *maîtres d'ouvrage* des outils qui favorisent, au plan local, une politique de développement durable dans le sens des orientations de Rio de 1992. Extrait par JH sur Wikipédia.

A.M.A.P. = Association pour le maintien d'une agriculture paysanne - Article Wikipédia

Cet article est une [ébauche](#) concernant l'[agriculture](#). Vous pouvez partager vos connaissances en l'améliorant ([comment?](#)) selon les recommandations des [projets correspondants](#).

Une **association pour le maintien d'une [agriculture paysanne](#)** (AMAP) est, en France, un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une ferme locale, débouchant sur un partage de récolte régulier (le plus souvent hebdomadaire) composée des produits de la ferme. L'AMAP est un contrat solidaire, basé sur un engagement financier des consommateurs, qui paient à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie (la "saison"). Ce système fonctionne donc sur le principe de la confiance et de la responsabilité du consommateur ; il représente une forme de "circuit court" de distribution.

Le terme « AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) » est enregistré depuis la mi-2003 à l'INPI en tant que marque française par l'association Alliance Provence¹. L'usage de la marque passe par l'engagement du respect de la charte des Amap² inspirée de la Charte de l'agriculture paysanne, éditée en mai 2003 par cette même association.

Sommaire

- [1 Principes](#)
- [2 Fonctionnement](#)
- [3 Historique](#)
 - o [3.1 Les teikei japonais](#)
 - o [3.2 Des food guilds suisses aux CSA nord-américains](#)
 - o [3.3 Les AMAP en France](#)
- [4 Équivalents internationaux](#)

- [5 Notes et références](#)
- [6 Voir aussi](#)
 - o [6.1 Bibliographie](#)
 - o [6.2 Articles connexes](#)
 - o [6.3 Liens externes](#)

Principes [[modifier](#)]

Une AMAP est :

- pour le paysan, le maintien de l'activité agricole par la garantie de revenu ;
- pour le consommateur, des aliments frais, de saison, souvent biologiques, produits à partir de variétés végétales ou races animales de terroir ou anciennes ;
- un prix équitable pour les deux partenaires.

Une telle association est considérée comme participant de l'[économie solidaire](#), selon les critères suivants :

- un lien direct, sans intermédiaire, entre le producteur et le consommateur ;
- les consommateurs s'engagent à l'avance, pour une saison de production ;
- ils partagent les aléas climatiques qui peuvent modifier à la baisse, la quantité de produits calculée et planifiée par le producteur ;
- le prix du panier est calculé en fonction des coûts de productions et non pas au poids de la marchandise³.

Le fermier amortit les aléas de l'[économie de marché](#) (il a une vision sur plusieurs mois) et garde une indépendance par rapport au système de grande distribution ; quant aux consommateurs, ils peuvent directement suivre et influencer le mode de culture (souvent [biologique](#) ou [biodynamique](#) ou [agriculture durable](#)).

Les AMAP ont également les ambitions suivantes :

- favoriser un dialogue social autour de la sécurité alimentaire et du goût ;
- respecter la biodiversité ;
- mieux gérer le foncier et maintenir des terres fertiles ;
- agir pour l'emploi, par l'installation de nouveaux jeunes agriculteurs ;
- instaurer des animations sur la ferme, en favorisant le volet pédagogique sur la nature et l'environnement ;

- contribuer à réduire la consommation énergétique en utilisant des légumes produits à côté de son domicile ;
- réimpliquer le consommateur dans ses choix de consommation.

Fonctionnement [[modifier](#)]

Le partenariat est assuré par un comité de bénévoles qui participe au fonctionnement de l'AMAP.

Ses rôles sont d'assurer le lien avec le producteur pour la communication et l'information, de rechercher d'autres consommateurs, de prendre les inscriptions, d'organiser la distribution, etc. Ils sont liés par un contrat dans lequel l'agriculteur s'engage à fournir aux consommateurs un panier par semaine de produits à un prix équitable définis en toute transparence, tandis que les consommateurs s'engagent en toute connaissance des diverses contraintes à effectuer une permanence à l'accueil de la distribution.

Historique [[modifier](#)]

Les teikei japonais [[modifier](#)]

Un des exemples le plus ancien du concept a émergé dans les [années 1960](#) au [Japon](#). À l'époque, des mères de familles japonaises s'inquiètent de voir l'agriculture s'industrialiser avec un recours massif aux produits chimiques (en [1957](#), les premières victimes de [Minamata](#), empoisonnées au [mercure](#), sont déclarées). Ces mères fondent alors en [1965](#) les premiers *teikei* (提携, signifiant en japonais « coopération ou collaboration ») qui concernent d'abord des coopératives laitières. Le principe de fonctionnement est le suivant : en échange de l'achat par souscription de la récolte du paysan, ce dernier s'engage à fournir des aliments cultivés sans produits chimiques.

Un des groupes fondateurs des *teikei*, le *Japan Organic Agriculture Association* (JOAA), apparu en [1971](#), définit le *teikei* comme « *une idée visant à créer un système alternatif de distribution, non dépendant du marché conventionnel. Bien que la forme des teikei varie, c'est tout simplement un système de distribution directe. Pour parvenir à son émergence, les producteurs et les consommateurs ont dû parler et approfondir leur connaissance mutuelle : aussi bien les uns que les autres fournissent du travail et du capital pour pérenniser le système. Le teikei est non seulement une idée pratique mais aussi une philosophie dynamique pour que les gens pensent une meilleure façon de vivre à travers l'interaction entre producteurs et consommateurs.*⁴ »

Cependant, aujourd'hui, les consommateurs japonais se sont éloignés de la plupart des TEIKEI de l'origine du fait de la concentration urbaine et se sont groupés en coopératives de consommation qui commercialisent les produits de l'[agriculture biologique](#) mais dans lesquelles le producteur n'a plus dans la plupart des cas le contact direct.

Toujours est-il qu'au moment de l'émergence des teikei dans les [années 1960](#), il n'y a pas eu d'échanges avec l'Amérique ou l'Europe sur ce système. Au Japon, un foyer sur quatre participe à un *teikei* (16 millions de personnes en [1993](#)). [\[réf. souhaitée\]](#)

Des '[food guilds](#)' suisses aux CSA nord-américains [\[modifier\]](#)

À la même époque en [Suisse](#), des fermes communautaires nommées *food guilds* (ou association alimentaire) développent leur propre partenariat avec les consommateurs locaux en leur fournissant chaque semaine des produits frais (légumes, lait, œufs, et fromages).

Aux [États-Unis](#) en [1985](#), un fermier de retour de Suisse après avoir étudié les *food guilds* rencontre alors Robyn Van Hen, une agricultrice [bio](#) du [Massachusetts](#). Avec l'aide d'autres producteurs et de consommateurs, ils fondent la première *Community Supported Agriculture* à la ferme *Indian Line* de Robyn. Le concept se répand ensuite rapidement par bouche-à-oreille dans tous les États-Unis, puis gagne le [Canada](#) (ASC). Le concept est un système économique à part entière pour le paysan, et autonome, c'est pourquoi les agriculteurs fondateurs l'ont nommé AMAP.

En [2000](#), on recensait des CSA dans de nombreux pays : plus de 1 000 en [Amérique du Nord](#), 100 au [Royaume-Uni](#), et aussi en [Australie](#), [Danemark](#), [Pays-Bas](#), [Allemagne](#), [Hongrie](#), [Ghana](#), [Nouvelle-Zélande](#)... En [2003](#), aux États-Unis, 1 500 sont en fonctionnement.

Les AMAP en France [\[modifier\]](#)

Le principe d'une distribution hebdomadaire de légumes à des réseaux d'adhérents-consommateurs a été introduit en [France](#) par les [Jardins de Cocagne](#) aux débuts des [années 1990](#) (chantiers d'insertion de personnes en difficulté par le maraîchage biologique). Toutefois, les Jardins de Cocagne n'ont rien à voir avec les AMAP : il s'agit d'un objectif purement social, il n'y a pas de contrat de saison, pas de préfinancement de la récolte et pas de point de distribution collectif proche des consommateurs.

En [2000](#), Denise et Daniel Vuillon, couple de maraîchers pratiquant déjà la vente directe et une production biodiversifiée dans l'ouest du [Var](#) à [Ollioules](#), rendirent visite à leur fille en stage d'architecture aux États-Unis. En parcourant une rue à [Manhattan](#), Daniel Vuillon aperçut des gens qui s'affairaient autour de gros paniers de légumes sur le parvis d'une petite église. Intrigués, les Vuillon découvrirent alors un groupe de consommateurs de **CSA** que leur fermier venait de livrer en légumes fraîchement récoltés. Ils rendirent donc visite à ce fermier à une heure de route de New-York, ils discutèrent de cette expérience, trouvèrent l'idée intéressante et l'étudièrent sur place.

Suite à une réunion organisée par [ATTAC](#) à [Aubagne](#) en [février 2001](#) sur le thème de la « [malbouffe](#) », durant laquelle les Vuillon présentèrent le concept des CSA et ses avantages, des consommateurs furent motivés. Trois réunions se sont tenues. Le [8 avril](#) avait lieu le pique-nique à la ferme qui reste une étape importante dans la création de la première AMAP de France. Le [17 avril 2001](#), le premier panier (sur un total de trente-deux) était livré par « Les Olivades » aux consommateurs

d'[Aubagne](#). Cette première distribution s'est déroulée sur un parking mis à disposition par une « amapienne ».

Estimant le contexte favorable au développement de ce type d'initiative, ces maraîchers, membres de la [Confédération paysanne](#) du Var, avec d'autres associations, envisagèrent de créer une structure chargée d'accompagner les porteurs de projet AMAP dans la région. *Alliance Provence* fut alors fondée le [10 mai 2001](#).

Depuis fin [2007](#) environ 750 AMAP approvisionnent en France environ 30 000 familles, soit 90 000 personnes. Le mouvement s'est progressivement et partiellement structuré, par la création de réseaux des AMAP, essentiellement à l'échange régional, puis plus récemment, par la formation d'un mouvement inter-régional des AMAP (MIRAMAP). Ces structures régionales ou inter-régionales visent essentiellement à l'échange d'expérience, à la formation des créateurs d'AMAP et à la représentation du mouvement auprès des institutions officielles (Régions, ministères, etc.)

En [février 2004](#) se tint à [Aubagne](#) le premier colloque international des teikei (Japon), CSA (pays anglophones), AMAP (France), ASC (Québec), etc. Un deuxième colloque international se tint ensuite à [Palmela \(Portugal\)](#) en [décembre 2005](#) donnant lieu à la création du réseau international URGENCI qui regroupe ces diverses initiatives. Les colloques suivants ont eu lieu à [Aubagne](#) (fin [janvier 2008](#)) et à [Kobé \(février 2010\)](#).

Équivalents internationaux [[modifier](#)]

Ce type d'organisation est présent dans de nombreux pays sous des formes plus ou moins proches. On peut citer :

- *Community Supported Agriculture* (CSA) pour les pays anglophones.
- *Agriculture soutenue par la communauté* (ASC) au Québec
- [Groupes d'achats solidaires de l'agriculture paysanne](#) (GASAP) en Belgique
- [Teikeis](#) au Japon
- *Reciproco* au Portugal
- *Pergola-associatie* aux Pays-Bas
- *Landwirtschaftsgemeinschaftshof* en Allemagne
- *Agriculture contractuelle de proximité* (ACP) en Suisse
- ["Asociația pentru Sustinerea Agriculturii Taranesti"](#) (ASAT) en Roumanie
- *Gruppo di acquisto solidale* (GAS) en Italie

Notes et références [[modifier](#)]

1. ↑ Source : Consultation de <http://bases-marques.inpi.fr/> [[archive](#)] le 7 octobre 2009
2. ↑ [Charte des AMAP](#) [[archive](#)]
3. ↑ à part parfois dans la période de lancement de l'AMAP, alors qu'on n'a pas encore de données précises
4. ↑ Le site du JOAA

Voir aussi [[modifier](#)]

- [Localisme](#)

Bibliographie [[modifier](#)]

- Claire Lamine, Nathalie Perrot, *Les AMAP : un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs ?*, [éditions Yves Michel](#), coll. « Société civile », 2008 ([ISBN 9782913492516](#))
- [Revue Silence, n° 357 - mai 2008. Dossier AMAP \[PDF\]](#)
- Coulon, Baptiste de, 2006, *Médiance, pouvoir et agriculture de proximité: L'exemple des AMAP franciliennes*, Mémoire de Master 2, EHESS, Paris.
- David-Leroy, Maud ; Girou, Stéphane "AMAP : Replaçons l'alimentation au coeur de nos sociétés", [éditions Dangles](#), 2009 ([ISBN 978-2-7033-0772-3](#))
- AMAP, *histoire et expériences* Annie Weidknet, éditions Loubatieres, 2011, [ISBN 2862666319](#), [Acheter en ligne](#)

Articles connexes [[modifier](#)]

- [Agriculture vivrière](#)
- [Agriculture biologique](#)
- [Agriculture durable](#)
- [Agriculture paysanne](#)
- [Agriculture extensive](#)
- [Agriculture raisonnée](#)
- [Agriculture biodynamique](#)
- [Vente directe](#)
- [Commerce de proximité](#)
- [Commerce solidaire](#)
- [Élevage](#)

- [Maraîchage](#)

Liens externes [[modifier](#)]

- [Le mouvement inter-régional des AMAP, MIRAMAP](#)
- [Site pour trouver une AMAP près de chez soi](#)
- [Charte des AMAP déposée à l'INPI \[PDF\]](#)
- [Le réseau international des partenariats locaux et solidaires entre producteurs et consommateurs, Urgenci](#)

Source http://fr.wikipedia.org/wiki/Association_pour_le_maintien_d%27une_agriculture_paysanne

[Site national des AMAP](#) www.reseau-amap.org/

Durabilité – Extrait d'un article de Wikipédia

Le terme **durabilité** (ou **soutenabilité**) est utilisé depuis les [années 1990](#) pour désigner la configuration de la [société](#) humaine qui lui permette d'assurer sa pérennité.

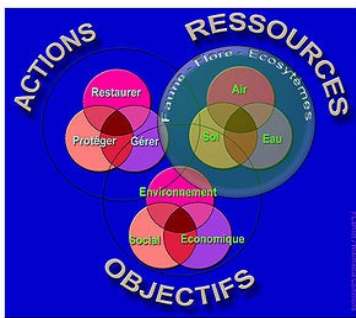
Cette organisation humaine repose sur le maintien d'un [environnement](#) viable, sur le [développement économique](#) à l'échelle planétaire, et, selon les points de vue, sur une [organisation sociale](#) équitable.

La période de transition vers la durabilité peut se faire par le [développement durable](#).

- [1 Terminologie](#)
- [2 Origine du problème](#)
 - o [2.1 Équilibre environnemental](#)
 - o [2.2 Équité sociale](#)
- [3 Recherche de nouveaux modèles économiques durables](#)
 - o [3.1 Durabilité faible / forte](#)
 - o [3.2 Notion de "capital naturel"](#)
- [4 Prise en compte de la nécessité de durabilité](#)
 - o [4.1 Nouveaux concepts environnementaux](#)
 - o [4.2 Réduction de l'émission de gaz à effet de serre](#)
 - o [4.3 Création d'indicateurs](#)

- o [4.4 Modèle Pression-État-Réponse](#)
- [5 Bibliographie](#)
- [6 Notes et références](#)
- [7 Voir aussi](#)
 - o [7.1 Articles connexes](#)
 - o [7.2 Liens externes](#)

Terminologie [[modifier](#)]



Représentation combinée des actions, ressources et objectifs dans la cadre de la durabilité.

Une manière, parmi d'autres de représenter les concepts du développement durable : Gérer, restaurer, protéger des ressources plus ou moins renouvelables...

La **durabilité** est la qualité de ce qui est durable (définition du Petit Larousse). En [droit](#), c'est la période d'utilisation d'un [bien](#). Dans le domaine de la [sûreté de fonctionnement](#), c'est l'aptitude d'un bien à accomplir une fonction jusqu'à ce qu'un état limite soit atteint¹.

Les termes de durabilité et de [développement durable](#) ont été popularisés dans les [années 1990](#).

En [1987](#), le [Rapport Brundtland](#) définissait le [développement durable](#) comme l'objectif de développement compatible avec les [besoins](#) des générations futures. Il doit inclure trois piliers : [économique](#), [environnemental](#), et d'équité sociale.

Un autre terme est également employé dans ce sens : le néologisme « **soutenabilité** », construit sur un mot anglais (*sustainability*). On parle quelquefois de « développement soutenable ».

Origine du problème [[modifier](#)]

Équilibre environnemental [[modifier](#)]

Les questions environnementales et d'accès aux [ressources naturelles](#) constituent depuis les [années 1970](#), avec les [chocs pétroliers](#) et la [pollution](#), une préoccupation croissante des sociétés occidentales.

On observe en effet que, selon les études d'experts en [écologie](#), l'[empreinte écologique](#) de l'[humanité](#) dépasse depuis le milieu des [années 1970](#) la capacité de la [Terre](#) à régénérer de nouvelles [ressources naturelles](#), et à absorber les [déchets](#) de toutes sortes de l'activité économique. Le phénomène de [changement climatique](#) n'est que l'un des aspects de ce problème, dont l'origine est en partie une tendance à une plus grande concentration de [gaz à effet de serre](#) dans l'[atmosphère](#).

Les [ressources halieutiques](#) et l'[énergie](#) sont les deux domaines où l'épuisement des ressources est le plus à craindre².

C'est donc surtout le problème environnemental qui apparaît aujourd'hui au grand jour dans les sociétés occidentales contemporaines.

Équité sociale [modifier]

Dans les [pays développés](#), on s'est rendu compte dans la deuxième moitié du [XIX^e siècle](#), lors de la [Révolution industrielle](#), de la nécessité de veiller au respect des intérêts des employés dans les entreprises, avec les [syndicats de salariés](#), le [droit de grève](#),... D'où des expressions communément employées comme « économique et social », « capital / travail », qui ont fortement marqué les esprits et les institutions.

Les [inégalités](#) sur les aspects sociaux existent cependant :

- un déséquilibre entre les [pays développés](#) et les [pays en développement](#), en particulier les [pays les moins avancés](#), avec des inégalités très fortes d'accès à la [connaissance \(éducation\)](#), à l'[alimentation](#) et à la [santé](#) (nourriture, [médicaments](#)) ; d'où l'apparition de mouvements [altermondialistes](#), de revendication de la [souveraineté alimentaire](#), d'[ONG](#) sur les [droits de l'homme](#)...
- à l'intérieur des [pays développés](#), il existe aussi des inégalités très fortes.

Lire l'article complet sur le site <http://fr.wikipedia.org/wiki/Durabilit%C3%A9>

Ce que développement durable veut dire : [Le Lien le Lié le Liant](#) '- Regards sur le développement durable, un concept holistique ?'. Etude de Léo Dayan de l'APREIS.

« Le concept de durabilité tente d'être une réponse en construction à un faisceau de questions pratiques, méthodologiques et théoriques relatives aux articulations, aux interdépendances et aux interactions entre et au sein des termes d'une série de couples qui lient intimement (ou délient) l'intelligibilité du monde, les solidarités humaines, l'unité de la biosphère et l'efficacité des activités sociales. Cette voie de recherche renouvelle le débat sur les antinomies relationnelles des couples qui jalonnent les débats pratiques et scientifiques dont celui de l'économie

et de l'écologie, mais aussi ville-nature, industrie-environnement, marché-état, local-global, entreprise-territorialité, régional-planétaire, Nord-Sud, organisation-intérêt individuel, différent – différend, ...

La justification de cette nouvelle voie réside dans la prosaïque et pratique nécessité de réunir les conditions de survie de l'espèce menacée par les antinomies qui apparaissent essentiellement entre la logique insulaire, linéaire et réversible de l'économique et les discontinuités, la faible résilience et l'irréversibilité des phénomènes dans les écosystèmes.

Mais elle réside aussi, face au risque du chaos, dans la part de séduction que le propre imaginaire de la durabilité porte en lui, la réconciliation de ce que la révolution industrielle suscitait d'antinomies: l'universel et le différent, la société et l'individu, l'industrie et la nature, le risque et la liberté, et incite au rêve l'homme livré à sa seconde nature, la civilisation technicienne.

En pratique, la durabilité du développement soulève la question quantitative et qualitative des flux et des stocks de matière et d'énergie prélevés ou dissipés et ne la dissocie pas de la solidarité normative et éthique, horizontale avec les plus démunis, et verticale entre générations. Celle-ci est condition même de sa pertinence scientifique comme celle de toute théorie du développement et celle de l'intelligibilité et de l'efficacité des modes d'organisation et de gouvernance des sociétés humaines.

La durabilité n'est donc pas une addition de composantes locales, économique, sociale, écologique, territoriale et culturelle. Elle est l'organisation transversale des éléments qui apportent, en chacun de ces domaines, des réponses qui s'avèrent compatibles globalement avec la valorisation locale de l'environnement, la préservation planétaire de l'écosystème et l'équité sociale... »

Lire la suite de cette étude sur le site <http://www.apreis.org/docs/dayan-avisexpert.doc.pdf>

Epicerie solidaire ou sociale

Qu'est-ce qu'une épicerie solidaire ou sociale ?

Les épiceries solidaires et sociales apportent une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, aussi proche que possible d'un magasin d'alimentation générale, elles mettent à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20% du prix usuel. **La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix** qui sont les valeurs fondamentales des Epiceries Solidaires.

Le principe

L'alimentation est un angle d'approche direct de l'action sociale : le manque de nourriture est l'un des stigmates les plus visibles de la pauvreté dans la mesure où le repas est un symbole de convivialité et de partage. Dans nos sociétés d'abondance, le fait de ne pouvoir se nourrir ou de ne pouvoir nourrir sa famille est vécu comme une faillite, une humiliation. L'exclusion économique s'accompagne souvent d'isolement, de fragilité morale, ou de perte de confiance.

L'ambition d'une offre alimentaire participative, aussi proche que possible des circuits de consommation traditionnels, est de promouvoir l'autonomie des personnes et leur insertion durable.

La contribution financière participe de la dignité des personnes et de leur liberté de choix : le fait de payer, même un prix symbolique, les affranchit du sentiment d'être redevable et leur permet de choisir ce dont elles ont envie, comme n'importe quel consommateur. La qualité et la variété des produits proposés contribuent à restaurer l'estime de soi.

Un lieu dynamique de sociabilité et d'échanges

Ainsi l'offre alimentaire des épiceries n'est que le prétexte d'une action solidaire plus vaste : les épiceries sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'échanges, aidant les personnes à retrouver, ou à renforcer, l'estime d'elles-mêmes et l'envie de se tourner vers le monde extérieur. Elles organisent des nombreuses activités, afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences : ateliers de cuisine, ateliers d'esthétique, ateliers enfants-parents, etc, permettant aux bénéficiaires de reconstruire des liens et de prendre conscience de leur valeur et de leurs compétences.

Une aide pour un projet

Un des principes fondamentaux des Épiceries Solidaires est de faire en sorte que la lutte contre l'exclusion ne s'accompagne pas d'une forme d'assistanat.

Demander de l'aide est une démarche difficile, souvent vécue comme une humiliation surtout sur le volet alimentaire, car cette demande traduit essentiellement une incapacité à se nourrir ou à nourrir les siens, ce qui est un geste essentiel de la vie.

Le "coup de pouce" alimentaire apporté est un moyen d'aborder d'autres questions : la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien...

Chaque usager est amené à définir, avec un travailleur social ou un responsable de la structure, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la durée d'accès à l'épicerie. Grâce au faible coût des produits de consommation courante, une part plus importante du budget peut être consacrée à une envie, un projet, une amélioration de la vie quotidienne : réparer sa voiture pour pouvoir continuer à travailler, offrir des vacances ou des sorties à ses enfants, améliorer la décoration de sa maison, ou simplement mieux manger.

La durée d'accès à l'épicerie est définie en fonction de ce projet. En général, elle est de 3 mois, renouvelable. Elle dépasse rarement 6 mois.

Le fonctionnement

Dans quelles conditions peut-on avoir accès à une épicerie solidaire ou sociale ?

L'accès des usagers est validé dans chaque épicerie en fonction de critères socio-économiques et familiaux (composition du foyer) ; de manière générale, le revenu des usagers se situe autour du seuil de pauvreté, mais chaque structure définit ses propres critères d'admission en fonction du contexte local.

Les personnes sont orientées vers les épiceries par les travailleurs sociaux de la fonction publique territoriale mais aussi des associations partenaires.

Concrètement, une commission d'accès regroupant les intervenants sociaux de secteur impliqués dans le fonctionnement de l'épicerie valide les dossiers en y attribuant une durée d'accès, un montant de courses réalisables et la validation d'un projet personnel.

S'il s'agit de répondre aux situations de longue précarité, les épiceries offrent aussi à des personnes qui connaissent un ennui financier ponctuel (perte d'un emploi, attente des allocations, déséquilibre budgétaire temporaire, etc.) un "coup de pouce" qui leur évitera de connaître des difficultés plus graves.

Le public

Chaque épicerie accueille en moyenne 100 foyers par an. Le public des épiceries est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux (qui représentent actuellement une population de 1,1 million en France), de "travailleurs pauvres", de retraités, d'intérimaires, étudiants sans ressources, etc. En France, en moyenne 120 000 personnes sont "clientes" des épiceries solidaires et sociales.

Partenariats et financements potentiels

Les épiceries sociales ou solidaires sont créés avec le concours d'un ensemble de partenaires :

- Publics : l'Europe, l'État (DRASS, DASS, DDTEFP), les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, les CAF, LES CPAM, les villes et les CIAS-CCAS.
- Privés : les entreprises, les industries agroalimentaires et la grande distribution.
- Les Fondations (Fondation Chèque déjeuner, Fondation de France, Fondation Vinci, Fondation de la Caisse d'Épargne...)

Épicerie sociale ou solidaire : quelle différence ?

Une épicerie sociale relève d'une municipalité ou une communauté de communes, donc essentiellement financée par un CCAS ou CIAS.

Les Épiceries Solidaires procèdent d'un regroupement d'individualités et d'associations : elles font appel à des financements croisés.

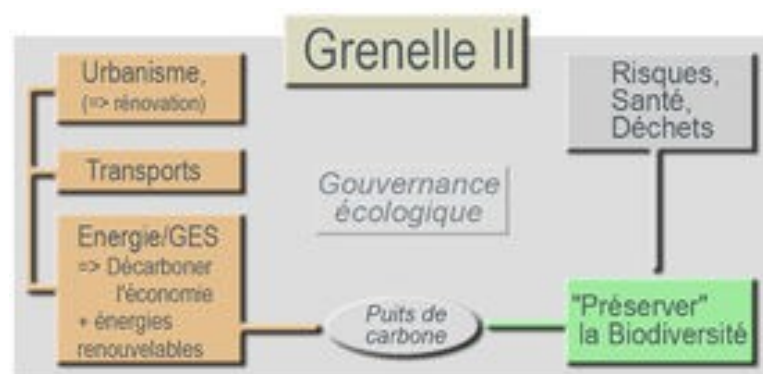
Mots-clés : [fonctionnement d'une épicerie](#), [aide alimentaire](#), [ANDES](#)

Source <http://www.epiceries-solidaires.org/news/qu-est-ce-qu-une-epicerie-solidaire-ou-sociale>

Site [A.N.D.E.S le réseau des épiceries solidaires](#) sur www.epiceries-solidaires.org/

On désigne sous la dénomination « Grenelle II », la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement; c'est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » (précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le [11 février 2009](#) ²);

Cette précédente loi [Grenelle I](#) déclinait en programme les engagements du « [Grenelle de l'Environnement](#) ». Elle est une loi programmatique ; « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle des 268 engagements de l'État et de la nation (*Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de [prévention des déchets](#)...*) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites en 2007 par les ateliers du [Grenelle de l'environnement](#). Elle les a organisé et reformulé juridiquement.



Les rectangles de ce schéma représentent les 6 grands chantiers de la loi Grenelle II

La loi « Grenelle II » décline à son tour la loi Grenelle I, par objectif, chantier, et secteur.

Elle comprend aussi une partie du projet initial du projet de *Grenelle III* (antérieurement prévu pour contenir les propositions concernant l'[agriculture](#) et la [gouvernance](#) abandonnée début 2008 au profit de mesures déjà intégrées au projet de loi de Finances 2009 et au profit d'une intégration partielle dans la fin du texte du projet de loi Grenelle II).

Elle a été la première loi à « expérimenter » la « *réforme constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^e République* » du 23 juillet 2008, qui fait que le projet de loi proposé par le gouvernement en janvier 2009 a d'abord été examiné par la *Commission de l'Économie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire* qui l'a amendé avant sa présentation en séance plénière du Sénat du 15 septembre 2009, ceci après la loi de finances pour 2009.

Elle décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines (ou secteurs) suivants :

- [Bâtiment](#) et [Urbanisme](#) ;
- [Transport](#) ;

- [Énergie-climat](#) ;
- [Biodiversité/Trame verte et bleue](#) ;
- [Santé-environnement](#) ;
- [Gouvernance](#).

Le premier examen du projet de loi Grenelle II au Sénat s'est clos (après divers retraits, ajouts et modifications) le jeudi 8 octobre 2009, avec un vote par 177 voix contre 135 ; La majorité UMP et l'Union centriste ont voté pour. L'opposition PS-PCF a voté contre au motif de *reculs surtout par rapport aux engagements du Grenelle 1*, et le Rassemblement démocratique et social européen (RDSE) ainsi que les Verts se sont abstenus, en raison de la « *timidité* » des mesures retenues par rapport aux engagements initiaux et aux demandes du Grenelle de l'environnement de 2007.

Articles détaillés : [Grenelle de l'environnement](#) et [Loi Grenelle I](#).

Sommaire

- [1 Objectifs généraux du « Grenelle II »](#)
- [2 Les 6 grands « chantiers »](#)
- [3 Les 201 décrets d'application](#)
- [4 Ce que change la loi, par grands thèmes \(ici repris par ordre alphabétiques\)](#)
 - o [4.1 Agriculture^{\[4\]}](#)
 - o [4.2 Air^{\[8\]}](#)
 - o [4.3 Bâtiment et Urbanisme](#)
 - [4.3.1 Bâtiment \(Neuf & réhabilitation\)^{\[9\]}](#)
 - [4.3.2 Urbanisme^{\[10\]}](#)
 - o [4.4 Biodiversité, espèces et milieux^{\[18\]}](#)
 - o [4.5 Bruit^{\[22\]}](#)
 - o [4.6 Déchets ^{\[25\]}](#)
 - o [4.7 Eau \(Protection des eaux douces et marines, assainissement^{\[34\]}\)](#)
 - o [4.8 Énergie et climat ^{\[44\]}](#)
 - [4.8.1 Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie \(SRCAE\) ^{\[45\]}](#)
 - [4.8.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre \(GES\) \(Art. 75, et article L. 229-25 du Code de l'environnement\)](#)

- [4.8.3 Données pour l'évaluation](#)
- [4.8.4 Plan climat-énergie territorial \(PCET\) \(Art. 75\)](#)
- [4.8.5 Énergies renouvelables \(art 71, 84 à 86\)](#)
- [4.8.6 Gouvernance \(art 224 à 238\)](#)
- [4.8.7 Usages rationnels et économes de l'énergie](#)
- [4.8.8 Stockage et puits de carbone \(art 80, 83\)](#)
- [5 Historique \(déroulement législatif\)](#)
 - o [5.1 Amendements par la commission](#)
 - o [5.2 Amendement du texte initial \(par grands thèmes\)](#)
 - [5.2.1 Bâtiment et Urbanisme](#)
 - [5.2.2 Transport](#)
 - [5.2.3 Énergie-climat](#)
 - [5.2.4 Biodiversité/Trame verte et bleue](#)
 - [5.2.5 Santé-environnement](#)
 - [5.2.6 Gouvernance](#)
- [6 Débats](#)
- [7 Critiques](#)
- [8 Notes et références](#)
- [9 Voir aussi](#)
 - o [9.1 Articles connexes](#)
 - [9.1.1 Nouveaux schémas créés, ou modifiés par le Grenelle II](#)
 - [9.1.2 Articles concernant des sujets proches](#)
 - o [9.2 Bibliographie](#)
 - o [9.3 Liens externes](#)

Article complet à lire sur le site http://fr.wikipedia.org/wiki/Grenelle_II

Mouans-Sartoux – D'après Wikipédia

Mouans-Sartoux (*Moans-Sartós* en [occitan provençal](#) de [norme classique](#)) est une [commune française](#), située dans le [département](#) des [Alpes-Maritimes](#) et la [région](#) [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Ses [habitants](#) sont les *Mouansois*. La commune de

Sartoux a été réunie à la commune de **Mouans**, qui a pris le nom de Mouans-Sartoux à cette occasion, par [décret](#) impérial du [28 mars 1858](#) signé par [Napoléon III](#).

Sommaire

- [1 Géographie](#)
- [2 Économie](#)
- [3 Histoire](#)
- [4 Héraldique](#)
- [5 Administration](#)
- [6 Démographie](#)
 - o [6.1 Évolution démographique](#)
 - o [6.2 Pyramide des âges](#)
- [7 Lieux et monuments](#)
 - o [7.1 Monument historique](#)
 - o [7.2 autres lieux et monuments](#)
- [8 Personnalités liées à la commune](#)
- [9 Divers](#)
 - o [9.1 Distinctions de la ville](#)
 - o [9.2 Politique municipale](#)
 - o [9.3 Politique culturelle](#)
 - o [9.4 Sports](#)
 - o [9.5 Notes et références](#)
- [10 Voir aussi](#)
 - o [10.1 Articles connexes](#)
 - o [10.2 Liens externes](#)

Source <http://fr.wikipedia.org/wiki/Mouans-Sartoux>

[Ville de Mouans-Sartoux](#) – Site de la Mairie www.mouans-sartoux.net/

[Mouans-Sartoux carte et plan, localiser Mouans-Sartoux](#) à partir du site suivant www.meteorologic.net/localisation-Mouans-Sartoux-1941.html

Opposabilité – Définition extraite du Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo

L' "**opposabilité**" est le caractère d'un type de relation qui régit les rapports juridiques entre deux ou plusieurs personnes. Ainsi le droit de propriété qu'une personne détient sur une chose est "opposable" à tous. Ce caractère empêche d'autres personnes à s'en emparer ou simplement à empiéter sur sa propriété.

En revanche du fait du principe de la relativité des contrats les conventions ne sont pas opposables à ceux qui n'y ont été ni parties ni appelées et ces personnes ne peuvent s'en prévaloir.

Certaines situations juridiques issues d'une convention ou d'une procédure judiciaire, bien qu'ils y soient restées étrangères, sont opposables aux tiers après que cette convention ou que cette procédure ait fait l'objet des mesures de publicité prévues par la loi. (notamment en matière de nationalité, de [filiation](#), de [divorce](#), de changement de régime matrimonial, c'est aussi le cas des [hypothèques](#)), des actes de sociétés et des conventions qui portent sur les fonds de commerce et sur des droits immobiliers.

Ainsi il est jugé (3ème CIV. - 29 mars 2006 BICC n°642 du 1er juin 2006) que viole l'article 30 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 la Cour d'appel qui déclare un contrat de construction de maison individuelle portant renonciation à l'accession foncière, inopposable au liquidateur judiciaire du maître de l'ouvrage faute de publication à la conservation des hypothèques, alors que le liquidateur n'est pas un tiers à ce contrat au sens du texte précité. Et encore cet arrêt de la Cour de cassation (2ème CIV. - 8 février 2006 BICC n°640 du 15 Mai 2006) selon les termes duquel, l'assureur qui, en présence d'une clause de contrat d'assurance automobile prévoyant une exclusion de garantie fondée sur le défaut de permis de conduire du conducteur du véhicule assuré et qui a été contraint d'indemniser les victimes auxquelles une telle clause n'est pas opposable, peut exercer contre l'assuré, à raison de sa faute contractuelle ayant résulté de la non-déclaration à l'assureur du changement de conducteur habituel du véhicule assuré, une action en remboursement pour toutes les sommes qu'il a payées.

Bien qu'il n'ait été mis en cause après le dépôt du rapport d'expertise, l'assureur qui, en connaissance des résultats de l'expertise dont le but est d'établir la réalité et l'étendue de la responsabilité de son assuré qu'il garantit, a eu la possibilité d'en discuter les conclusions, ne peut, sauf s'il y a eu fraude à son encontre, soutenir qu'elle lui est inopposable. (2e chambre civile 2, 19 novembre 2009, pourvoi n°08-19824 BICC n°721 du 1er mai 2010 et Legifrance). Consulter aussi la note de M. Groutel référencée dans la Bibliographie ci-après.

Relativement à l'action en nullité ou en inopposabilité d'un mariage il a été jugé que sa recevabilité reste subordonnée à la mise en cause des deux époux. On se trouve en matière d'état des personnes, matière dans laquelle les [fins de non-recevoir](#) ont un caractère d'[ordre public](#). Dans l'affaire portée devant la Cour de cassation, elle a estimé qu'il incombait donc à la Cour d'appel dont l'arrêt était soumis à sa censure, de relever d'office la fin de non-recevoir tirée de l'absence de mise en cause de l'un des époux (1ère chambre civile, 6 mai 2009, N° de pourvoi : 07-21826, Legifrance.).

Bibliographie

- Bertrand (F.), L'opposabilité du contrat aux tiers, thèse Paris II, 1979.
- Chartier (P-O.), L'opposabilité des clauses d'irresponsabilité au tiers qui se prévaut du contrat, Paris, édité par l'auteur, 1996.
- Groutel (H.), Opposabilité à l'assureur de responsabilité d'une expertise ou d'une décision. Revue Responsabilité civile et assurances, n°2, février 2010, commentaire n°55, p. 30-31, note à propos de 2e Civ. 19 novembre 2009.
- Levis (M.), L'opposabilité du droit réel, thèse Paris II, 1985.
 - © 1996-2011 – Auteurs : [Serge Braudo, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Versailles](#)
et [Alexis Baumann, Avocat au Barreau de Paris](#)

Opposabilité et Droit opposable – D'après Wikipédia



Cet article est une **ébauche** concernant le **droit**. Vous pouvez partager vos connaissances en l'améliorant ([comment ?](#)) selon les recommandations des [projets correspondants](#).

Le terme **droit opposable** décrit l'aptitude d'un [droit](#) ou d'une situation juridique à voir leurs effets reconnus par des tiers. Le tiers n'est pas débiteur mais il ne peut méconnaître la situation créée par le droit. Par exemple, la cession d'un bien entre deux personnes n'engage que ces personnes mais doit être reconnue par tous. La nature d'un droit est donc d'être opposable à tous, la notion d'opposabilité servant à distinguer les personnes engagées par un droit et les autres.

L'apparition récente de cette notion dans le vocabulaire juridique est une conséquence de la multiplication, dans les démocraties, de textes garantissant aux individus des droits fondamentaux sans contrepartie, c'est-à-dire ne correspondant à aucune obligation de la part des tiers et des pouvoirs publics. Aucun recours n'est donc possible lorsque ces droits ne sont pas appliqués.

La portée de cette notion peut s'analyser en relation avec le débat sur le [droit naturel](#) comparé au [droit positif](#), ainsi qu'avec celle de [droits de l'homme](#). Selon la conception positiviste, le droit n'existe que s'il est opposable et donc la notion de droit opposable est inutile. Selon la philosophie du droit naturel (et celle, connexe, des droits de l'homme), des droits peuvent exister de manière latente même s'ils ne sont pas effectivement sanctionnés, ce qui rend indispensable la nuance entre droit opposable et droit inopposable.

La notion de droit opposable et les controverses qui s'y rapportent ont été particulièrement illustrées par l'évolution du [droit au logement](#) en [France](#).

En droit public, la notion de droit opposable au pouvoir désigne des droits naturels appartenant aux individus dont ils peuvent se prévaloir à l'encontre du pouvoir quel qu'il soit, du moment où ce pouvoir « viole » un de leurs droits dits fondamentaux.

Source http://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_opposable

P.L.U. = Plan local d'urbanisme – D'après Wikipédia



Cet article adopte un point de vue régional ou culturel particulier et doit être **internationalisé**. Merci de l'[améliorer](#) ou d'en discuter sur sa [page de discussion](#) !



Cet article **ne cite pas suffisamment ses sources** (mars 2011). Si vous disposez d'ouvrages ou d'articles de référence ou si vous connaissez des sites web de qualité traitant du thème abordé ici, merci de compléter l'article en donnant les références utiles à sa vérifiabilité et en les liant à la section « [Notes et références](#) ». ([Modifier l'article](#))

En [France](#), le **plan local d'urbanisme** (PLU) est le principal [document d'urbanisme](#) de planification de l'[urbanisme](#) au niveau [communal](#) ou éventuellement [intercommunal](#). Il remplace le [plan d'occupation des sols](#) (POS) depuis la [loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains](#) du 13 décembre 2000), dite loi SRU¹.

Le PLU est régi par les dispositions du [code de l'urbanisme](#), essentiellement aux articles [L. 123-1](#) et suivants et [R. 123-1](#) et suivants.

La loi d'engagement national pour l'environnement ou « [Grenelle II](#) », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la [trame verte](#) et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH ([programme local de l'habitat](#)) voire PDU ([plan de déplacement urbain](#)) intégré dans celles-ci... De plus, lorsque l'EPCI ([Établissement public de coopération intercommunale](#)) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI.

Les petites communes se dotent parfois quant à elles d'une [carte communale](#). Cependant une commune de petite taille mais soumise à une forte pression foncière (commune littorale par exemple) ou à de forts enjeux paysagers ou architecturaux (commune appartenant à un [Parc naturel régional](#) par exemple) peut avoir intérêt à se doter d'un PLU.

Sommaire

- [1 Le périmètre couvert par un PLU](#)
- [2 Les PLU intercommunaux \(PLUi\)](#)
- [3 Les éléments constitutifs du PLU](#)
 - o [3.1 Le rapport de présentation](#)
 - o [3.2 Le projet d'aménagement et de développement durable \(PADD\)](#)
 - o [3.3 Les orientations particulières d'aménagement](#)
 - o [3.4 Le document graphique du règlement](#)
 - o [3.5 Le règlement](#)
 - o [3.6 Les annexes](#)

- [4 La compatibilité](#)
- [5 L'élaboration](#)
- [6 Évolution](#)
 - o [6.1 Sans enquête publique](#)
 - o [6.2 Avec enquête publique](#)
- [7 Points faibles](#)
- [8 Améliorer la prise en compte de la ressource en eau](#)
- [9 Suites du Grenelle de l'environnement](#)
 - o [9.1 Projet d'intégration de la Trame verte et bleue nationale dans les PLU](#)
- [10 Notes et références](#)
- [11 Voir aussi](#)
 - o [11.1 Articles connexes](#)
 - o [11.2 Liens externes](#)
 - o [11.3 Bibliographie](#)

Source du document complet http://fr.wikipedia.org/wiki/Plan_local_d%27urbanisme

P.N.N.S. = Programme National Nutrition Santé¹ (voir [Alimentation](#)). Ce programme communique auprès du grand public à travers le site mangerbouger.fr, et utilise la notion de *Repères Nutritionnels*² pour traduire les objectifs de santé publique en notions facilement applicables. Le site écarte en particulier les calculs d'énergie.

Notes et références [[modifier](#)]

1. [↑ Site de l'INPES \[archive\]](#)
2. [↑ Repères nutritionnels sur le site mangerbouger.fr \[archive\]](#)

Lien externe [[modifier](#)]

- [Site du ministère de la Santé](#)

Source <http://fr.wikipedia.org/wiki/PNNS>

Réseau Cocagne – Article Wikipédia



Cet article est une [ébauche](#) concernant l'[agriculture](#). Vous pouvez partager vos connaissances en l'améliorant ([comment ?](#)) selon les recommandations des [projets](#).

[correspondants.](#)

Le Réseau Cocagne est une association à vocation européenne regroupant les différentes associations de jardins de Cocagne. Il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de Jardins dont une dizaine sont en projet.

Sommaire

- [1 Les Jardins de Cocagne](#)
- [2 Les missions du Réseau Cocagne](#)
- [3 Origine et naissance du Réseau](#)
- [4 Bibliographie](#)
- [5 Liens externes](#)

Les Jardins de Cocagne [[modifier](#)]

Les jardins de Cocagne sont des jardins collectifs à vocation d'insertion sociale. Ils sont créés sous forme d'[associations](#) à but non lucratif. Ils s'adressent à des personnes qui se trouvent en situation précaire (allocataires du RMI, sans revenus, sans domicile, chômeurs de longue durée, n'ayant jamais travaillé, etc.). Les légumes cultivés selon les principes de l'agriculture biologique sont distribués sous forme de paniers hebdomadaires à un réseau d'adhérents-consommateurs. Les adhérents souscrivent à une part légumes annuelle. Ces jardins vont permettre à des adultes de (re)construire un projet personnel et professionnel. Ils favorisent, par le travail de la terre et le maraîchage, le réapprentissage d'une activité de production et facilitent l'accès au marché de l'emploi.

Ils sont signataires d'une Charte, qui précise les principes de fonctionnement :

- Lutter contre les exclusions et la précarité en mobilisant les conditions d'un retour à l'emploi durable, chez des femmes et des hommes en difficultés sociales et professionnelles, dans le cadre d'une activité de travail valorisante.
- Produire dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- Commercialiser la production à destination d'un réseau d'adhérents-consommateurs
- Intégrer le secteur professionnel agricole local

Les Jardins de Cocagne sont des structures d'insertion par l'activité économique, (principalement des Ateliers et Chantiers d'Insertion) conventionnées dans le cadre des politiques publiques de l'emploi. Les salariés en parcours d'insertion sont recrutés pour travailler sur les différents postes qu'offre le Jardin : préparation des cultures, des paniers, livraison, récoltes, entretien, secrétariat, etc. Ils sont

encadrés par une équipe de permanents professionnels : maraîchers-encadrants, travailleurs sociaux. Ils bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel.

Ils respectent le cahier des charges de l'agriculture biologique et sont certifiés par un organisme agréé. Le mode de commercialisation, en circuit court via le réseau d'adhérents-consommateurs, est un exemple de consommation en favorisant la participation citoyenne et en limitant l'impact sur l'environnement.

En articulant cohésion sociale, économie solidaire et respect de l'environnement, les Jardins de Cocagne sont des acteurs reconnus dans le champ du développement durable.

Les missions du Réseau Cocagne [\[modifier\]](#)

Les Jardins de Cocagne participent à une dynamique de réseau national, le Réseau Cocagne, qui permet de contribuer à la mutualisation permanente en partageant acquis, expériences et outils. Les missions du Réseau sont de développer et animer le réseau des Jardins de Cocagne, essaimer de nouveaux projets et expérimentations, consolider et pérenniser les structures, mutualiser, capitaliser, communiquer, promouvoir les Jardins et professionnaliser les équipes d'encadrement.

Origine et naissance du Réseau [\[modifier\]](#)

En 1991, l'association Julienne Javel de Chalezeule (Doubs, France) souhaite diversifier ses activités d'insertion par l'économie et étendre son offre de remise au travail pour publics en difficultés, au moyen de jardins collectifs. Issu d'un modèle suisse, auquel a été ajouté un volet social, le premier Jardin de Cocagne démarre ainsi en 1991, à Besançon.

De cette initiative émerge un moyen de lutte contre l'exclusion :

- concret, en misant sur la valeur symbolique de la terre et sur le potentiel du brassage social et de la mobilisation de tous,
- original, en se positionnant dans les interstices entre économie et social, marchand et non-marchand, agriculture et développement local.

Rapidement, ces Jardins suscitent l'intérêt de nombreuses personnes dans toute la France. Pour faire face à des demandes de plus en plus importantes de particuliers, d'associations, de collectivités, qui souhaitent monter le même type de projet, une stratégie d'essaimage est mise en place et portée par l'association Julienne Javel, dès 1994. De 1996 à 1999, l'augmentation du nombre de Jardins est considérable, passant de 20 à 50 Jardins.

En 1999, les Jardins de Cocagne décident de se doter d'une structure d'envergure nationale pour répondre à ce besoin de développement du concept, d'animation et de coordination de leurs actions : le Réseau Cocagne est créé en juillet 1999.

Bibliographie [\[modifier\]](#)

Liens externes [[modifier](#)]



Cet article ou cette section a trop de **liens externes**. Les liens externes doivent être des **sites de référence** dans le **domaine du sujet**. Il est souhaitable — si cela présente un intérêt — de **citer ces liens comme source** et de les enlever du corps de l'article ou de la section « *Liens externes* ».

- [Réseau Cocagne](#)
- Jardins (ayant un site internet):
 - o [Les Jardins d'Oasis](#) à [Saint-Just-Saint-Rambert](#)
 - o [Association Semailles](#) à [Avignon](#)
 - o [Le Jardin des Célestins](#) à [Colombier-le-Cardinal](#)
 - o [Le Jardin de Cocagne en Limousin](#) à [Couzeix](#)
 - o [Les Jardins de Cocagne du Comminges](#) à [Huos](#)
 - o Les Triandines à [Cognin](#)
 - o [Le Jardin de Cocagne du Pays de l'Arbresle](#) à [Bully](#) (69210)
 - o [Les Jardins des Hauts des Flandres](#) à [Dunkerque](#) et [Gravelines](#)
 - o [Le Potager du Chenelet](#) à [Landrethun-le-Nord](#)
 - o [Les Potagers de Marcoussis](#) à [Marcoussis](#)
 - o [Les Jardins de Lucie](#) à [Communay](#)
 - o [Le Jardin Pollen](#) à [Monsempron-Libos](#)
 - o [Les Jardins du Buech](#) à [Laragne](#) (05300)
 - o [/Terre Solidaire](#) à [Planaise](#) (73800)

Source http://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9seau_Cocagne

Restanque – D'après Wikipédia

Restanque est la francisation du **provençal** *restanco* (en **occitan** normalisé *restanca*), terme employé en basse **Provence** et désignant au sens propre un mur de **retenue** en **pierres sèches** construit dans le lit d'un torrent intermittent pour provoquer un atterrissement en amont (tout en laissant passer l'eau) et créer ainsi une terrasse de culture¹.

Sommaire

- [1 Historique du terme](#)
 - o [1.1 Origine](#)

- o [1.2 Évolution sémantique](#)
- [2 L'âge d'or des restanques](#)
- [3 Bancaous, faïsses et rideaux](#)
 - o [3.1 Bancaous](#)
 - o [3.2 Faïsses/Faïsses](#)
 - o [3.3 Rideaux](#)
- [4 Sources](#)
- [5 Notes et références](#)
- [6 Voir aussi](#)

Restanques modernes en béton construites par l'[ONE](#) en travers d'un ravin dans l'[Esterel](#).

Historique du terme [\[modifier\]](#)

Restanques *stricto sensu* ou **recavades** au [Thoronet \(Var\)](#), barrant un vallon, avec écoulement latéral.

Origine des restanques [\[modifier\]](#)

Le sens premier de « retenue » est attesté par cette citation du début du XVIII^e siècle concernant un terroir à [Saint-Martin-de-Castillon](#) en Vaucluse : « *[nous] avons vu aussi un gros et moyen fossé du costé du couchant estant besoin d'y faire de bonnes restanques* »².

À la différence du mur de soutènement, qui est à un seul parement, la *restanque* est à deux parements. Elle ne devient mur de soutènement que lorsque le [colluvionnement](#) en arrière du mur a abouti à la constitution d'une terrasse.

L'idée à retenir est que l'agriculteur provençal s'est attaché non seulement à aménager en terrasses les versants de collines mais aussi à combler les ravins (provoqués par les déboisements)³.

Évolution sémantique [\[modifier\]](#)

Aujourd'hui, sous l'influence d'une littérature touristique peu soucieuse d'exactitude, le terme a pris le sens de [muret de soutènement](#) en [pierres sèches](#), construit sur un flanc de colline plus ou moins escarpé, pour établir une terrasse de culture.

L'âge d'or des restanques [\[modifier\]](#)

Les **restanques** se sont généralisées en Provence à partir de la fin du XVIII^e siècle avec la conquête des terres incultes suscitée par l'accroissement démographique, l'introduction du [mûrier](#) ; leur construction se poursuivra durant la première moitié du XIX^e siècle avec le partage des [biens communaux](#).

Elles ont été aussi un moyen de lutte efficace contre l'[érosion](#) provoquée par les déboisements importants des siècles précédents.

Lire la suite de l'article sur le site <http://fr.wikipedia.org/wiki/Restanque>

Sur les **restanques**, voir aussi le document édité par 'Pole Azur Provence – Communauté du Pays de Grasse 06 sur le site <http://www.poleazurprovence.com/assets/files/guide%20restanques%20web.pdf>

S.C.O.T. = Schéma de cohérence territoriale – D'après Wikipédia

En [France](#) le **schéma de cohérence territoriale** ou **SCOT** est un [document d'urbanisme](#) qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou [groupements de communes](#), un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la [loi SRU](#) du 13 décembre 2000 ¹. Le [code de l'urbanisme](#) fixe le régime des SCOT aux articles L.121-1 et suivants.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ² du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT (ainsi que des [Plan local d'urbanisme \(PLU\)](#) et [cartes communales](#)) : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la [périurbanisation](#)), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les [performances énergétiques](#), diminuer (et non plus seulement *maîtriser*) les obligations de déplacement, réduire les émissions de [gaz à effet de serre](#) et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Sommaire

- [1 Présentation du SCOT](#)
- [2 Les textes qui s'imposent au SCOT](#)
- [3 Modification](#)
- [4 Le processus d'élaboration d'un SCOT](#)
- [5 Généralisation des SCoT](#)
- [6 Cohérence nationale](#)
- [7 Liste de SCOT](#)

- [8 Annexes](#)
 - o [8.1 Notes, sources et références](#)
 - o [8.2 Liens internes](#)
 - o [8.3 Sites externes](#)

Présentation du SCOT [[modifier](#)]

Document d'aménagement s'étendant sur les moyens et long termes, hérité des [schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme \(SDAU\)](#), le SCOT vise la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir d'une analyse du territoire sous toutes ses composantes.

Élaboré par un ou plusieurs [établissement public de coopération intercommunale \(EPCI\)](#), il doit couvrir un territoire continu et sans enclaves.

Les objectifs d'un schéma de cohérence territoriale sont fixés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme ³

Le SCOT comprend ⁴: un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

- Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- le [Projet d'aménagement et de développement durable](#) (PADD) : c'est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de [développement durable](#). Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation

des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) : c'est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme ⁵.
- des documents graphiques ...

Le SCOT est opposable au [plan local d'urbanisme](#) (PLU : ex-POS) et à la carte communale, aux [programmes locaux de l'habitat](#) (PLH), aux [plans de déplacements urbains](#) (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

Lire la suite sur le site http://fr.wikipedia.org/wiki/Sch%C3%A9ma_de_coh%C3%A9rence_territoriale

Ville en transition – D'après Wikipédia

Une **ville en transition** est une ville dans laquelle se déroule une initiative de transition, c'est-à-dire un processus impliquant la communauté et visant à assurer la [résilience](#) (capacité à encaisser les crises économiques et/ou écologiques) de la ville face au double défi que représentent le [pic pétrolier](#) et le [dérèglement climatique](#).

Ce processus a été développé en 2005 par les étudiants du cours de [soutenabilité appliquée](#) de l'université de [Kinsale](#) (Irlande) sous la direction de [Rob Hopkins](#), formateur et enseignant en [permaculture](#)¹. La première mise en application a été initiée en 2006 dans la ville de [Totnes](#) au Royaume Uni. Depuis, le mouvement est devenu international et compte plus de 150 initiatives officielles².

L'originalité du mouvement des initiatives de transition sur les mouvements écologistes ou sociaux existants tient en plusieurs points. Tout d'abord, la vision de l'avenir est résolument optimiste, et les crises sont vues comme des occasions de changer radicalement la société actuelle. La deuxième originalité est que le mouvement concerne la communauté dans son ensemble car c'est cette dernière qui doit porter le changement. L'action ne doit pas exclusivement venir des gestes individuels quotidiens, ni des instances politiques *via* la législation. C'est pourquoi le mouvement des initiatives de transition est [apolitique](#) et ne choisit pas les confrontations ([manifestations](#), ...). Ensuite, le mouvement a développé une théorie psychologique inspirée de celle des traitements des [dépendances toxicologiques](#) pour tenter de traduire le désespoir ou le déni souvent consécutifs à la découverte

du pic pétrolier et de notre [dépendance au pétrole](#), en actions concrètes. Cette originalité semble à la source du succès que connaît le mouvement des villes en transition², mais elle suscite aussi des critiques, notamment sur le manque d'engagement politique.

Sommaire

- [1 Le double défi du pic pétrolier et du dérèglement climatique](#)
 - o [1.1 Le pic pétrolier](#)
- [2 Les initiatives de transition](#)
 - o [2.1 Les principes](#)
 - o [2.2 Les étapes](#)
 - o [2.3 Exemples d'actions concrètes](#)
 - o [2.4 Influence de la permaculture](#)
- [3 Le mouvement francophone](#)
 - o [3.1 Liste des initiatives francophones](#)
- [4 Mouvements similaires](#)
 - o [4.1 Décroissance](#)
- [5 Critiques](#)
- [6 Notes et références](#)
- [7 Voir aussi](#)
- [8 Liens externes](#)

Accès à l'article complet http://fr.wikipedia.org/wiki/Ville_en_transition

Auteur :

Jacques Hallard, Ing.CNAM, consultant indépendant et bénévole,
Collaborateur scientifique du Laboratoire APREIS auprès de l'Université Sorbonne-Panthéon
Département Economie, à Paris site <http://www.apreis.org/>
Correspondant et traducteur pour l'Institut de la Science dans la Société, ISIS, basé à Londres
www.i-sis.org.uk/
Certains travaux sont postés sur le site [inter-associatif](http://inter-associatif.com/), coopératif, gratuit, sans publicité,
indépendant de tout parti <http://yonne.lautre.net/>

Un autre accès à nos travaux est le suivant par Google : **ISIAS Introduire les Sciences et les Intégrer dans des Alternatives Sociétales** ou <http://isias.transition89.lautre.net>

Une recherche dans le rectangle approprié sur ces sites avec mes prénom et nom, donnent la liste de nos contributions thématiques.

Adresse : 19 Chemin du Malpas 13940 Mollégès France

Courriel : jacques.hallard921@orange.fr

Téléphone cuisine à n'utiliser qu'en cas d'urgence : 04.90.94.48.05

Dernière mise à jour version.6 allégée : 06 décembre 2011.

Avec la collaboration efficace de l'hébergeur de notre site **ISIAS** [Notre hébergeur :](#)
[Transition Yonne & Bourgogne](#) et des Administrateurs de [Yonne Lautre, un site d'information, associatif et solidaire.](#)